

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°2A-2024-031

PUBLIÉ LE 1 MARS 2024

# Sommaire

## **PREFECTURE CORSE-DU-SUD /**

2A-2024-02-26-00002 - Arrêté du 26 février 2024 fixant la liste des candidatures recevables dans le cadre de l'appel à candidatures aux fins d'agrément de deux mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Corse-du-Sud (2 pages)

Page 3

2A-2024-02-28-00002 - Arrêté portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers de la Corse-du-Sud (3 pages)

Page 6

# PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2024-02-26-00002

26/02/2024

Arrêté du 26 février 2024 fixant la liste des candidatures recevables dans le cadre de l'appel à candidatures aux fins d'agrément de deux mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Corse-du-Sud

**Arrêté n°**

**du 26 février 2024**

**Fixant la liste des candidatures recevables dans le cadre de l'appel à candidatures aux fins de l'agrément de deux mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Corse-du-Sud**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 décembre 2023 nommant M. Florian STRASER, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 16-2100 du 02 novembre 2016 relatif au schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2016-2020 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2021 portant nomination de madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° R20-2023-11-27-00003 du 27 novembre 2023 portant prorogation et modification du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2016-2020 ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2023-11-22-00002 du 22 novembre 2023 portant ouverture de la campagne d'agrément permettant d'exercer en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs à titre individuel dans le département de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté 2A-2024-01-25-00028 du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- Vu les dossiers de candidatures reçus complets ;

Vu les avis favorables du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Ajaccio en date du 15 février 2024 ;

**Il est convenu ce qui suit :**

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** La liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code susvisé est ainsi arrêtée :

*(par ordre alphabétique)*

- BUDOR Christel ;
- CAIRE Isabelle ;
- CARREL Delphine ;
- CEVOLI Philippe ;
- FONTANA Laurianne ;
- GUIDICCI Valérie ;
- ORLANDETTI-MARCANGELLI Laura ;
- ORLANDUCCI-GARBANI Marianne ;
- PACCIONI Marie ;
- PINGUET Marie Line ;
- TRISTANI Pauline.

**Article 2** Les candidats dont le dossier est recevable sont auditionnés par la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, qui émet un avis sur chacune des candidatures.

**Article 3** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

**Article 4** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Ajaccio.

**Article 5** Le directeur de cabinet du préfet de la Corse-du-Sud et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ajaccio, le **2,6 FEV. 2024**

Le préfet,

Pour le préfet,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

  
**Florian STRASER**

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia villa Montepiano 20 200 Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2024-02-28-00002

28/02/2024

Arrêté portant composition de la commission  
départementale d'examen des situations de  
surendettement des particuliers de la  
Corse-du-Sud



**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – La composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers est fixée ainsi qu'il suit :**

✚ **En qualité de membres permanents :**

- le préfet de la Corse-du-Sud, Président, représenté par sa déléguée Sandrine POLYCHRONOPOULOS, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;  
François CASASOPRANA, chef du pôle solidarités et emploi au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud est nommé représentant de Mme Sandrine POLYCHRONOPOULOS ;
- le directeur régional des finances publiques, vice-Président, ou son délégué ;
- le directeur régional de la Banque de France, ou ses suppléants.

✚ **En qualité de personnalités qualifiées nommées pour deux ans :**

- Au titre de l'expertise juridique :  
Titulaire : Mme Anne-Marie CELLI, juriste ;  
Suppléant : à désigner ;
- Au titre de l'expertise en économie sociale et familiale :  
Titulaire : Mme Olga SANTONI-ARRII, conseillère en économie sociale et familiale à la Collectivité de Corse ;  
Suppléante : Mme Delphine DONZEL, conseillère en économie sociale et familiale à la Collectivité de Corse.

✚ **En qualité de membres nommés pour deux ans :**

- Au titre des personnalités proposées par l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :  
Titulaire : Madame Marie-Jeanne CHEYMOL, directrice des activités middle appui aux clientèles fragiles au sein du centre financier d'Ajaccio de La Banque Postale ;  
Suppléant : M. Claude CECCALDI, responsable du recouvrement et du contentieux, Crédit Agricole de la Corse ;
- Au titre des personnalités proposées par les associations familiales ou de consommateurs :

Titulaire : Mme Nathalie GARS, INDECOSA-CGT de la Corse-du-Sud ;  
Suppléant : M. Yves PIROLI, administrateur de l'UDAF 2A.



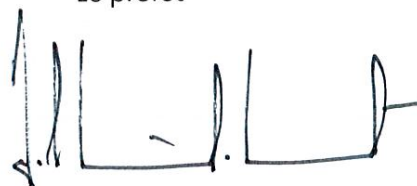
**ARTICLE 2** – La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers peut faire appel à toute personne dont la présence pourrait se révéler utile.

**ARTICLE 3** – Les membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers sont nommés pour deux ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 28 FEV. 2024

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

*Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia villa Montepiano 20 200 Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*